

## **ARRETE TEMPORAIRE**

**portant réglementation de la circulation sur :**  
**Route Départementale n° 751**  
**Communes de Saint Léger les Vignes, Brains,**  
**Bouaye et de Port saint Père**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**LA PRÉSIDENTE DE NANTES MÉTROPOLE**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUAYE**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LÉGER LES VIGNES**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 09 avril 2021 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Port saint Père en date du;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation en date du;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 751 afin de procéder à la réalisation des travaux de basculement et d'études hydro géotechniques sur l'ouvrage d'art de l'Acheneau.

# ARRÊTENT

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 751 entre les PR 15+824 et 23+080 sur les communes de Bouaye, de Brains, de Saint Léger les Vignes et de Port saint Père.

**du lundi 12 septembre au vendredi 23 septembre 2022**

Cette interdiction sera appliquée de 21h30 à 5h30 du matin.

Toutes les restrictions poids lourds seront levées pendant ces horaires de travaux et uniquement sur l'itinéraire de déviation.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 selon les mêmes horaires.

## **ARTICLE 2**

La circulation dans le sens Nantes vers Pornic sera déviée depuis l'échangeur des Coteaux, par la rue Charles Brunelière, l'Avenue Victor Schoelcher, l'Avenue Aristide Briand, la route de la Barre, l'avenue Notre Dames de la Route, la M751A, la RD 751A, la RD 758.

La circulation dans le sens Pornic vers Nantes sera déviée depuis l'échangeur de Port Saint Père par la RD 758, la RD 751A, la M751A jusqu'à l'échangeur de la Haute Galerie puis par la M751A, par l'avenue Notre Dames de la Route, par la route de la Barre, par l'Avenue Aristide Briand, par l'Avenue Victor Schoelcher et par la rue Charles Brunelière jusqu'à l'échangeur des Coteaux

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de fermeture seront assurées par la Délégation Pays de Retz, Service Aménagement, Centre d'Intervention du Pont Béranger et par l'entreprise EUROVIA.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Bouaye, de Brains, de Saint Leger les Vignes et de Port saint Père et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole  
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Bouaye,  
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Saint Léger les Vignes  
Monsieur le Maire de Brains  
Monsieur le Maire de Port Saint Père  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique COB du  
Pellerin, COB de Machecoul-Saint Même,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouaye

Le

Le Maire Le Maire

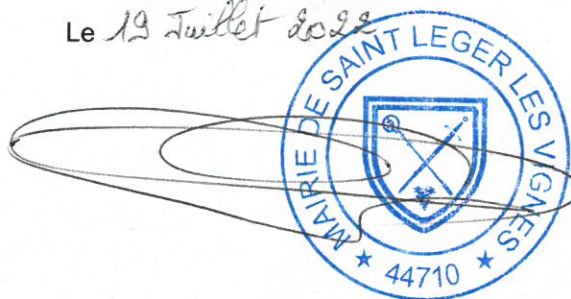
Fait à Bouaye

Le

Le Vice-Président de Nantes Métropole

Fait à Saint Léger les Vignes

Le 19 Juillet 2022



Fait à Machecoul-Saint Même

Le

pour Le Président du conseil départemental  
L'adjoint au chef de service aménagement

Pascal Fromentin

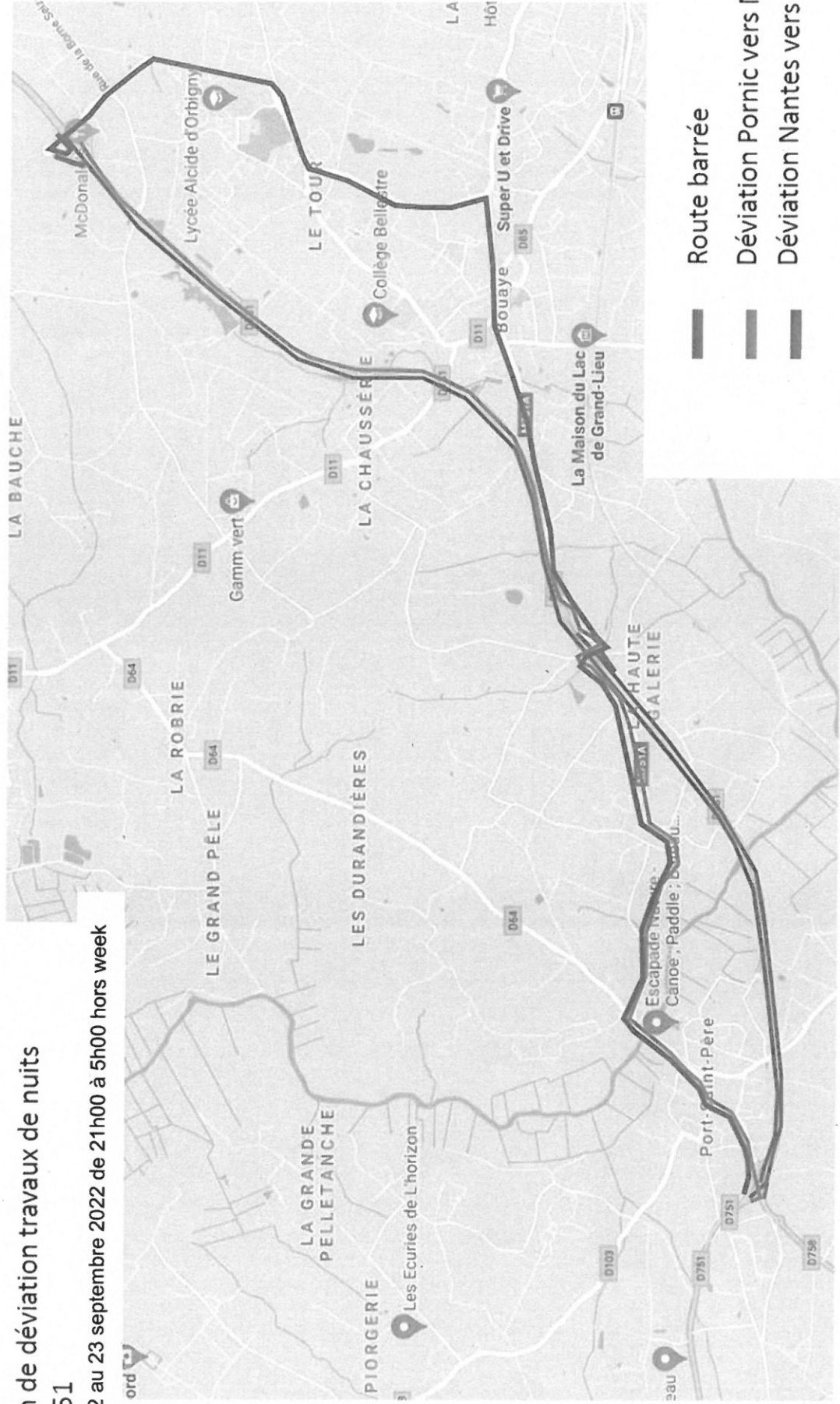
### Une copie conforme sera adressée à :

- La Préfecture de Loire Atlantique
- Nantes Métropole
- La Sémitan
- Le service transport Aléop
- Le SDIS 44 Groupement de Nantes
- La Mairie de Port St Père
- La Mairie de Saint Léger les Vignes
- La Mairie de Bouaye
- La Mairie de Brains
- La gendarmerie du Pellerin
- La Gendarmerie de Machecoul-Saint Même
- Le PC Routes du Département
- En interne FG/SM/RC/SBR

# Plan de déviation travaux de nuits

D751

Du 12 au 23 septembre 2022 de 21h00 à 5h00 hors week



Route barrée

Déviation Pornic vers Nantes

Déviation Nantes vers Pornic